

Conseil d'administration : comment ça marche ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 21/06/2022 - **Statuts et fiscalité Gérer son entreprise**

Qu'est-ce qu'un conseil d'administration ? Comment sont nommés ses membres ? Quelles entreprises peuvent avoir recours à ce type de gouvernance ? On répond aux questions que vous vous posez !

Conseil d'administration : qu'est-ce que c'est ?

Le conseil d'administration est un organe de direction qui a comme mission, à la tête d'une société, de définir sa **stratégie**. Le conseil d'administration est composé :

- ▶ d'**administrateurs** (au nombre de trois minimum et de 18 maximum)
- ▶ d'un **président du conseil d'administration**.

Le président du conseil d'administration peut aussi être **directeur général de l'entreprise** : il a alors le statut de **président-directeur général (PDG)**. Le président-directeur général (PDG) fait donc partie du conseil d'administration de l'entreprise.

Enfin, le directeur général de l'entreprise peut être épaulé dans ses missions par plusieurs **directeurs généraux délégués**.

Recours au conseil d'administration : pour quelles entreprises ?

Si votre entreprise a le statut de **société anonyme (SA)**, le Code de commerce impose d'avoir recours à un conseil d'administration pour assurer sa gouvernance.

Par ailleurs, une **société par action simplifiée (SAS)** peut elle aussi être administrée par un conseil d'administration.

Comment sont nommés les membres du conseil d'administration ?

En ce qui concerne les administrateurs, ils peuvent être nommés dans les statuts de l'entreprise, au moment de sa création. Ensuite, ils sont nommés par l'**assemblée des actionnaires** de l'entreprise.

Ce sont les administrateurs qui désignent ensuite, parmi ses membres, un président du conseil d'administration et un directeur général de l'entreprise. Les administrateurs peuvent aussi faire le choix de nommer une seule personne pour assumer ces deux fonctions : un président-directeur général (PDG).

Par ailleurs, dans les entreprises employant plus de 1 000 salariés en France, les salariés nomment un à deux administrateurs chargés de les représenter. Ces **administrateurs représentant les salariés** disposent des mêmes obligations et responsabilités que les autres administrateurs.

Un administrateur est-il obligatoirement actionnaire de la société ?

Non ! Un administrateur n'est pas nécessairement actionnaire de la société. Ce sont les statuts de chaque société qui déterminent si ses administrateurs doivent détenir des **actions**, et donc **investir au capital de l'entreprise**.

De plus, même si les statuts prévoient que les administrateurs détiennent des actions, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas soumis à cette obligation.

La parité femme / homme au sein du conseil d'administration

Afin de garantir une **parité femme / homme** au sein des conseils d'administration, le **Code de commerce** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023519840&cidTexte=LEGITEXT000005634379&dateTexte=20110129>>

indique que « le conseil d'administration est composé en recherchant une **représentation équilibrée** des femmes et des hommes. »

Par ailleurs, les sociétés employant au moins **250 salariés** au cours de trois exercices consécutifs et dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à **50 millions d'euros** doivent disposer d'un conseil d'administration où la proportion de chaque sexe ne peut être inférieure à **40 %**.

Quelles sont les missions du conseil d'administration ?

Les missions du conseil d'administration d'une entreprise sont :

- ▶ de **définir sa stratégie**
- ▶ de **déterminer son mode d'organisation**, en procédant à la nomination de son directeur général par exemple
- ▶ de **contrôler l'action du directeur général** en s'assurant qu'elle concorde avec la stratégie définie
- ▶ d'**informer les actionnaires** mais aussi les marchés grâce à la diffusion de comptes annuels notamment.

Comment sont imposées les rémunérations des membres du conseil d'administration ?

La rémunération des membres du conseil d'administration dépend de leurs statuts :

- ▶ Les administrateurs perçoivent une rémunération mais ne sont pas liés par un contrat de travail. Aussi, cette rémunération est soumise au [prélèvement forfaitaire unique \(PFU\)](#). Elle doit par ailleurs être déclarée dans la catégorie « **revenus de capitaux mobiliers** » lors de la déclaration de revenus.
- ▶ Le président du conseil d'administration, le directeur général de l'entreprise comme les directeurs généraux délégués bénéficient pour l'exécution de ces missions de contrats de travail. Leurs rémunérations sont soumises à l'[impôt sur le revenu](#) et doivent être déclarées dans la catégorie « **traitements et salaires** ».

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Quel statut juridique choisir pour son entreprise ?

Qu'est-ce que la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ?

Impôt sur le revenu : BIC, BNC, comment ça marche ?

En savoir plus

Le mandat d'administrateur en 21 questions < <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/dossiers/egalite-professionnelle/le-mandat-dadministrateur-en-21-questions/>> sur le site du ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances

Les instances dirigeantes d'une association < <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1121>> sur Service-public.fr

Thématiques : [Statuts et fiscalité](#) | [Gérer son entreprise](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

